

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 04 septembre 2017

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation
29 août 2017

Nombre de délégués en exercice
56

Nombre de délégués présents :
46

Nombre de délégués votants :
52

Le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, LAURENT, PESENTI, PEUCHERET, SALQUE, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, MM. ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JUVIN, KIPLINSKI, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

M. BETIRAC donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
Mme GILET donne pouvoir à Mme BONNEAU
Mr MAURIN donne pouvoir à Mme SEPET
Mme RAYSSIGUIER donne pouvoir à M. VINCENT
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

Absents représentés :

M. AMALRIC est représenté par M. MARTIN
Mme PEREZ est représentée par M. JUVIN

Absents excusés :

Mmes CHAPON, GILET, RAYSSIGUIER, VILLEFRANCHE, M. BETIRAC,

Absents :

Mmes DUREL, PIETTE, M. JEAN

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Madame SALQUE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2017.

Avec trois votes contre et une abstention, le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Révision des statuts de la communauté

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-17, L5214-16, L5211-20

Vu la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CCPU

Vu la délibération du 25 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences assainissement (collectif et non collectif)/eau sont obligatoires pour les intercommunalités précédemment compétentes en assainissement non collectif ; que, toutefois, le passage de l'assainissement non collectif en compétence facultative permet de s'affranchir de cette obligation et de la reporter en 2020

Considérant que la CLECT est actuellement saisie de l'évaluation du transfert de charges de 3 médiathèques ; qu'afin de ne pas multiplier les procédures de révision, il convient de laisser la procédure de transfert aboutir si tel était le choix des élus

Considérant que la présente révision des statuts est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population dépasse le ¼ de la population concernée ; qu'à défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois l'avis des communes est réputé favorable

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2018 ci-après annexé (ci-joint)
- de saisir les conseils municipaux des communes membres
- de demander au préfet d'arrêter les statuts sur la base de l'accord des communes
- de préciser que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles n'est pas modifié

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Désignation de représentants au Sictomu

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu

Vu les délibérations des conseils municipaux concernés

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que des communes ont fait part de leur souhait de renouveler leur représentation au Sictomu

Il est proposé au conseil de désigner les représentants suivants :

- Commune de Fontarèches :
Titulaires : Jean Charles Henry et Olivier Stofkooper
Suppléants : Gérard Ducros et Cyril Piron
- Commune de St Hippolyte de Montaigu :
Suppléant : Roland Hilaire en remplacement de Jacques Queneudec, décédé
- Commune d'Arpaillargues et Aureilhac :
Suppléants : Frédérique Salque et Valérie Maraval

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Modification de la composition des commissions consultatives

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L2121-22

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant constitution des commissions consultatives et désignation des membres

Vu les commissions permanentes du 24 avril 2017 et du 22 mai 2017

Considérant que la composition des commissions consultatives, définie en début de mandat, doit être actualisée en raison :

- de l'entrée et de la sortie de délégués communautaires suite à l'arrivée de Moussac
- de la démission ou du décès de conseillers communautaires
- de la dissociation de la commission agriculture/déchets
- de l'ouverture aux conseillers suppléants volontaires

Après appel à candidature, il est proposé au conseil d'approuver le tableau ci-joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Subvention Amicale du personnel

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif

Vu les statuts de l'amicale du personnel intercommunal du Pays d'Uzès du 23 mai 2017

Considérant que les agents communautaires ont décidé d'engager la création d'une amicale du personnel

Considérant que cette association par les actions qu'elle entend mener contribuera à la convivialité et à la cohésion entre les agents des différents services de la CCPU, et que pour cette première année l'association ne dispose d'aucune ressource autre que les cotisations des membres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder à l'amicale du personnel une subvention de 3 000 € pour aider l'association à organiser des manifestations sur cette première année 2017.
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Centre culturel et de congrès : plan de financement prévisionnel 2017 et demande de subventions

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts

Vu la délibération du 09 septembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre Culturel et de congrès à Uzès,

Vu la validation du 21 juillet 2017 de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du Centre culturel et de congrès à Uzès,

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la Communauté de communes Pays d'Uzès a validé le principe de construction d'un Centre culturel et de congrès,
Considérant qu'au regard de l'avancée du dossier, le coût estimatif de l'opération est de 5 803 690 € HT, et qu'il y a lieu de solliciter le conseil départemental du Gard, le conseil régional d'Occitanie et l'Etat pour des participations respectives de 1,5 M€, 1 M€ et 1 M€ conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT :

- Construction : 5 195 290,00 €
- Maîtrise d'œuvre : 586 000,00 €
- Frais d'études : 22 400,00 €

RECETTES HT :

- Conseil départemental du Gard : 1 500 00 €
- Conseil régional d'Occitanie : 1 000 000 €
- Etat : 1 000 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 2 300 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets annuels,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie et de la Direction Régionales des Affaires Culturelles,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

Interventions de Mme SEPET, MM. CRESPIY, KIELPINSKI, RIEU, VERDIER

Par deux votes contre (MM. CLEMENTE et CREPY) et cinq abstentions (Mme SEPET, MM. KIEPINSKI, MAURIN, BOYER, RIEU), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

7. Centre culturel et de congrès : convention de concession de places de stationnement entre la Commune d'Uzès et la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu l'article L151-33 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2016 relative à la création d'un centre culturel et de congrès à Uzès,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Uzès du 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2017 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la Commission Permanente du 24 avril 2017 relative à la présentation de l'avant-projet sommaire du centre culturel et de congrès,

Vu le règlement de la zone UC du plan local d'urbanisme de la commune d'Uzès, approuvé le 28/04/2006, modifié le 30/05/2007, le 11/02/2008, le 21/01/2009, le 22/06/2010, le 01/04/2011 et le 27/11/2013,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès envisage la création d'un centre culturel et de congrès dédié à la diffusion de spectacles et l'accueil de congrès, et manifestations locales,
Considérant que conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 364 places de stationnement.

Considérant que le pétitionnaire peut satisfaire aux obligations de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ; que de surcroît, la concession dans le parking du Refuge permet de mutualiser le stationnement entre différents équipements qui ne sont pas utilisés aux mêmes

dates ni horaires (stade de rugby, arènes, centre culturel et de congrès), et avec les visiteurs qui rejoignent le centre-ville ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de :

- signer une convention de concession à titre gratuit avec la commune d'Uzès pour 350 places de stationnement sur le parking du Refuge situé Bargeton et l'Escalette, à proximité immédiate du projet.
- autoriser Monsieur le Vice-Président Yvon Bonzi, à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette concession

Intervention de Mme SEPET.

Par deux votes contre (Mme SEPET et M. MAURIN) et une abstention (M. CLEMENTE), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2017,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} septembre 2017, un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet, au sein de la crèche les pitchounets, en remplacement d'une Educatrice Jeunes Enfants contractuelle positionnée sur un grade d'adjoint technique

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif et de rédacteur suite à la promotion de deux agents au 1^{er} juillet 2017.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à l'élargissement des horaires de la déchetterie de Collorgues et à l'augmentation à 23 heures du temps de travail de son gardien au 1^{er} avril 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et de supprimer les emplois précités,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} septembre 2017 (ci-joint en annexe).

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Educatrice de jeunes enfants,

Grade : Educatrice de jeunes enfants:

- ancien effectif : 4 Tps complets,
- nouvel effectif : 5 Tps complets,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint technique:

- ancien effectif : 4 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur:

- ancien effectif : 4 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technicien,

Grade : Adjoint technique:

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Actualisation des règlements du personnel

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la constitution du 4 octobre 1958 révisée, et notamment son article 1er
Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et réduction du temps de travail,
Vu la circulaire du 15 mars 2017, relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2017,

Considérant qu'en inscrivant parmi les obligations qui s'imposent à tous les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, le respect du principe de laïcité et de son corollaire l'obligation de neutralité, le législateur a entendu réaffirmer de manière solennelle la place essentielle de ce principe républicain dans le fonctionnement des services publics, principe d'ailleurs consacré dans la Constitution,
Considérant, qu'il est justifié d'intégrer le dit principe dans les 3 règlements du personnel en vigueur à la communauté de communes Pays d'Uzès, à savoir dans :

- Le règlement général du personnel,
- Le règlement particulier du personnel de la police intercommunale,
- Le règlement particulier du personnel de la Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (DPEEJ),

Considérant par ailleurs, le transfert de la compétence enfance et jeunesse et plus particulièrement la gestion en régie directe de l'ALSH sur les sites d'Uzès, de Blauzac, de Garrigues Sainte Eulalie et Collorgues, et Moussac ; qu'en conséquence il convient de modifier les dispositions relatives à l'organisation du travail pour la direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse comme suit :

- Rappel des règles générales en matière de temps de travail,
- Pour le service petite enfance, amplitude horaire élargie de 7h à 20h30 et pause-déjeuner minimum qui passe de 1 heure à 45 minutes, minimum légal.
- Intégration de l'organisation du temps de travail des animateurs dans les structures d'accueil collectif des mineurs,
- Précisions faites sur l'organisation du temps de travail des animateurs et personnel encadrant, au cas particulier des séjours et camps organisés par la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'intégrer les dispositions relatives au principe de laïcité dans l'ensemble des règlements du personnel de la communauté de communes, au chapitre V : rappel des droits et obligations du fonctionnaire, comme suit :

Principe de laïcité

Inscrit dans la Constitution et à l'article 25 du statut général des fonctionnaires, le principe de laïcité garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction ni discrimination, tout en rendant effective la liberté de conscience proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de la collectivité sont tenus à l'obligation de neutralité.

Ils exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions religieuses, ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

- De modifier le règlement du personnel de la DPPEJ, comme précisé ci-dessus,
- D'approuver ledit règlement, annexé à la présente délibération et de le rendre applicable au 1^{er} juillet 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Délibération fixant l'emploi justifiant l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification du code des communes,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue de service ou à un service d'astreinte, elle doit faire l'objet d'une concession,

Considérant qu'il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; que le logement est alors concédé à titre gratuit et que l'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage, gaz), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation),

Considérant qu'un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent,

Considérant que l'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances,

Considérant qu'il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel,

Il est proposé au conseil communautaire de décider :

- qu'il sera attribué un logement pour nécessité absolue de service, à titre gratuit, au titulaire / non titulaire occupant l'emploi suivant : gardien du gymnase Jean-Louis Trintignant;
- que le logement en question est le logement attenant au gymnase

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Convention de mise en place d'un service commun de permanence pour le gardiennage des complexes sportifs, entre la communauté de communes Pays d'Uzès et la commune d'Uzès

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;
Vu les statuts de l'EPCI ;
Vu la saisine du comité technique,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant que le service commun, ayant pour objet la permanence week-end de gardiennage des complexes sportifs, situés sur le territoire de la commune d'Uzès, répondrait aux besoins recensés par les deux collectivités,

Considérant que le gardiennage concernerait les complexes sportifs suivants :

- Gymnase Jean-Louis Trintignant, Quartier MAYAC à Uzès, géré par la communauté de communes,
- Complexe communal Rancel, rue du Pré de Savy à Uzès,
- Complexe communal Pautex, 2 avenue Louis Alteirac à Uzès,
- Stade du refuge, route de Nîmes à Uzès.

Considérant que la mutualisation envisagée aurait vocation à partager les permanences de week-end entre les 3 gardiens des trois premières structures précitées.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'adopter la convention ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Vice-président, Yvon BONZI, à signer la convention de mise en place d'un service commun de gardiennage des complexes sportifs, à compter du 28 août 2017

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Approbation de la nouvelle tarification Taxe de séjour 2018

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 à L2333-46, et R. 2333-43 à 58,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015,

Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002,

Vu la délibération du Conseil général du Gard du 25 juin 2014 instituant une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 21 janvier 2013 instituant la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Considérant que les tarifs réglementaires pour l'année 2018 devraient être établis dans la fourchette suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2.30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0.80
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0.80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Les limites de tarif mentionnées au tableau du troisième alinéa sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Il est proposé au conseil de :

- Fixer et d'approuver le barème suivant pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPU	10% Conseil Départemental	Total 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.26	0.12	1.38
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.26	0.12	1.38
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.26	0.12	1.38

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.71	0.07	0.78
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60	0.06	0.66
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,44	0.04	0.48
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,44	0.04	0.48
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22	0.02	0.24
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

- De dire que les déclarations de nuitées suivent un rythme mensuel, le versement du produit de la taxe par les hébergeurs restant fixé au trimestre à terme échu.

Intervention de M. GISBERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Modification du réseau structurant des pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu la demande de modification du réseau structurant adressée par le Conseil Départemental du Gard pour la piste DFCI U8 sur la commune de Belvezet,

Considérant le classement de la piste DFCI U8 en catégorie 1CG,

Considérant la difficulté pour atteindre une largeur de chaussée de 6 mètres, sur un tronçon de piste d'environ 575 mètres, du fait de la présence de murs en pierres et de terrains agricoles à proximité,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la catégorie de la piste DFCI U8 en 2CG avec une chaussée de 4 mètres,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification du réseau structurant de la piste U8 en modifiant sa catégorie sur un tronçon d'environ 575 mètres.
- d'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Intervention de MM. MANCHON, BOYER, CRESPIY.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Plan de financement prévisionnel et attribution d'une subvention pour le projet LEADER Envolée Céleste à destination de l'association Compagnie Céleste

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020 et attribuant l'enveloppe de 1 750 000 € au territoire au titre de la programmation 2014-2020

Vu l'avis d'opportunité favorable émis par le comité de programmation LEADER du 4 juillet 2017 au projet « Envolée Céleste : festival international de montgolfières pour la méditerranée »

Considérant que l'opération répond aux objectifs des fiches actions n°1 « Structurer un tourisme durable » et n°3 « Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale », du programme LEADER du GAL Uzège-Pont du Gard, et que le comité de programmation LEADER du 4 juillet 2017 a émis un avis d'opportunité favorable au projet

Considérant que dans le cadre de sa compétence « tourisme », la communauté de communes souhaite attirer du public hors saison touristique et soutenir une manifestation d'envergure internationale

Le festival « Envolée Céleste » franco-tunisien se déroule de septembre à fin novembre 2017 et s'articule comme suit :

- rassemblement de 25 montgolfières en Pays Uzège Pont du Gard : vols de montgolfières au départ de Blauzac, Lussan, Uzès et du Pont du Gard ; concerts (octobre)
- ateliers pour enfants par les centres de loisirs (septembre)
- résidence d'un céramiste tunisien à St Quentin la Poterie (septembre/octobre)
- projection de films tunisiens au cinéma d'Uzès (octobre)
- exposition de photographies et conférences à la médiathèque d'Uzès (octobre/novembre)

L'objectif est de créer une synergie entre les acteurs du territoire autour d'un projet touristique, culturel et sportif qui valorise l'image du Pays Uzège Pont du Gard.

Considérant que le coût prévisionnel du projet subventionnable est de 28 285, 88 € TTC, et que l'association Compagnie Céleste, dans le cadre des dépenses retenues au titre du programme LEADER, demande des financements au GAL Uzège Pont du Gard et à la communauté de communes Pays d'Uzès conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES TTC :

Animations diverses :	10 421,00 € TTC
Dépenses de communication :	17 657,67 € TTC
Prestations diverses (garde gaz) :	207,21 € TTC
TOTAL :	28 285,88 € TTC

RECETTES TTC :

GAL Uzège Pont du Gard – Programme LEADER (FEADER) (62%) :	17 628,70 €
Communauté de communes Pays d'Uzès (18%) :	5 000,00 €
Autofinancement de l'association (20%) :	5 657,18 €
TOTAL :	28 285,88 €

Il est proposé au conseil :

- d'octroyer une subvention à l'association Compagnie Céleste au titre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur de 5 000 €, soit environ 18 % du coût total prévisionnel du projet estimé à 28 285,88 € TTC, et de l'imputer sur l'article 6574
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Lussan se Livre – 14ème saison : attribution d'une subvention culturelle 2017

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Considérant que « Lussan se Livre », manifestation littéraire organisée précédemment par la communauté de communes est désormais portée par l'association du Comité des fêtes du Grand Lussan se Livre.

Considérant que le budget primitif voté le 3 avril dernier prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour la mise en œuvre de cette manifestation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association du Comité des fêtes du Grand Lussan se Livre pour l'organisation de la manifestation littéraire « Lussan se Livre » édition 2017,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Interventions de Mme SEPET et de M. CRESPIY.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour le service Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours signé entre la CAF et la CCPU,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance,
Considérant qu'elle propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complémentarité des crèches et micro crèches, elle gère en régie directe un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil parents enfants.

Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions autour de la petite enfance, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'accueil Parents Enfants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Parents Enfants pour l'année 2018.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clos la séance à 19h30.
Uzès, le 05 septembre 2017.

Le Président



Jean-Luc CHAPON

